

PROCES VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 20 JUIN 2022

1

L'an deux mille vingt-deux et le vingt du mois de juin,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel DUFRANC, François FREY ; Nathalie GIPOULOU ; Alexandre LAFFARGUE ; Catherine DUPART ; Michaël COULARDEAU ; Carole JAULT ; Jérôme COUTOU ; Serge DELAIS ; William REIX ; Laurence LEVALOIS ; Jérôme LAPORTE ; David POUYFOURCAT ; Bastien POUZOU ; David GARDEL ; Frédéric TESSIER ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; Bernard CAMI-DEBAT ; Corinne MARTINEZ ; Ludivine MIQUEL

Absents excusés : Véronique SOUBELET (procuration M DUFRANC) ; Isabelle CHAUVÉ (procuration à C MARTINEZ) ; Jacques GRAVELINES ; (procuration à B CAMI DEBAT) ; Sylviane BOURRIER (procuration à N GIPOULOU) ; Maylis ALGAYON (procuration à F FREY) ;

Secrétaire de séance : Aurélie GOUY ;

Date de convocation : 14 juin 2022

La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

I°) FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE

2206.048 Décision Modificative n°1 (27 pour)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2204-019 en date du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que les frais d'études et de publications (annonces pour appels d'offres) suivis de travaux doivent être intégrés aux travaux auxquels ils se rapportent par une opération d'ordre budgétaire au chapitre globalisé 041 (opérations patrimoniales) de la section d'investissement,

Considérant que cette intégration prend la forme de l'émission de mandats au compte 231X – 041 et de titres au compte 203X – 041,

Considérant que ces écritures nécessitent obligatoirement des ouvertures de crédits sur ce chapitre, crédits non-inscrits à ce jour au budget primitif,

Considérant que divers travaux engagés lors des exercices antérieurs ont nécessité des études préalables ou la publication d'annonces dans des journaux d'annonces légales et que ces frais doivent être rattachés à ces travaux dans l'actif de la Commune, une fois qu'ils sont terminés,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder aux ouvertures de crédits correspondants sur les chapitres et articles concernés du budget primitif 2022 afin de permettre d'effectuer ces opérations comptables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'adopter les modifications du budget 2022 pour les lignes budgétaires telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant global équilibré en dépenses et recettes de 11 726,74 €.

2206.049 Forfait à l'école primaire de Rambaud (27 pour)

Sur le rapport de Madame Nathalie GIPOULOU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et de l'enfance-jeunesse,

Vu la loi du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.442-5 à L.442-11 relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privés,

Vu l'avis de la commission toutes commissions en date du 8 juin 2022

Considérant que les Communes ont l'obligation de participer au financement des écoles privées du 1^{er} degré situées sur leur territoire sur la base d'un forfait calculé à partir du coût moyen d'un élève de l'enseignement public,

Considérant que les communes ont également la faculté de participer au financement des écoles privées du 1^{er} degré situées hors de leur territoire quand des enfants résidant sur la commune y sont scolarisés,

Considérant que dans ce cadre, l'école élémentaire de « l'association de l'ensemble scolaire Rambaud » est éligible à ce financement,

Considérant que le forfait communal pour l'exercice 2022 est fixé à 700 € par élève brédois inscrit à l'école élémentaire de cet établissement ;

Considérant que 52 élèves brédois étaient inscrits à l'école élémentaire de Rambaud pour l'année scolaire 2021 – 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'octroyer à l'association de l'ensemble scolaire Rambaud pour l'exercice 2022 une participation financière de 36 400 € ;

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du budget communal.

2206.050 Forfait à l'école maternelle des Lucioles (26 pour)

Sur le rapport de Madame Nathalie GIPOULOU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et de l'enfance-jeunesse,

Vu la loi du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.442-5 à L.442-11 relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privés,

Vu la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et notamment son article 11 qui instaure l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans,

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse en date du 8 juin 2022,

Considérant que les Communes ont l'obligation de participer au financement des écoles privées du 1^{er} degré situées sur leur territoire sur la base d'un forfait calculé à partir du coût moyen d'un élève de l'enseignement public,

Considérant que les communes ont également la faculté de participer au financement des écoles privées du 1^{er} degré situées hors de leur territoire quand des enfants résidant sur la commune y sont scolarisés,

Considérant que dans ce cadre, l'école maternelle des Lucioles est éligible à ce financement,

Considérant que le forfait communal pour l'exercice 2022 est fixé à 1 600 € par élève brédois inscrit à l'école maternelle de cet établissement ;

Considérant que 22 élèves brédois étaient inscrits à l'école maternelle des Lucioles pour l'année scolaire 2021 – 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **26 voix pour** d'octroyer à l'école maternelle des Lucioles pour l'exercice 2022 une participation financière de 33 600 € ;

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du budget communal.

2206.051 Contrat de prêt à usage de la maison du 6 av Charles de Gaulle à des réfugiés Ukrainiens (27 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n° 2018/38 du 20 mars 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes de Montesquieu approuvant la mise à disposition de la Commune de La Brède, à titre provisoire, de la maison située 6 avenue Charles de Gaulle, dans l'attente des travaux de renaturation du cours d'eau le Saucats dans le cadre du programme de lutte contre les inondations urbaines,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2018 approuvant la convention de mise à disposition,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal en date du 11 avril 2022 approuvant un avenant à cette convention permettant de pouvoir utiliser ce local d'habitation pour l'accueil éventuel de réfugiés ukrainiens,

Vu l'avis de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Considérant que la Commune, après avoir hébergé une première famille ukrainienne, s'apprête à en accueillir une nouvelle et souhaite en conséquence formaliser avec elle les conditions de prêt de l'habitation par la signature d'un contrat de prêt à usage,

Le Conseil Municipal de La Brède, après avoir entendu le rapport de Madame Laurence LEVALOIS, Conseillère Municipale, et après avoir pris connaissance du projet de convention proposé, décide **à l'unanimité** d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération.

2206.052 Tarif des journées de La Brède (27 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 1996, décidant de la création d'une régie de recettes pour percevoir le prix des billets d'entrée des différents spectacles organisés à l'initiative de la Municipalité dans les locaux communaux ;

Vu la décision du Maire en date du 19 juin 2019 étendant les compétences de la régie de recettes « spectacles et manifestations diverses » à toutes les recettes susceptibles d'être engendrées par l'organisation de spectacles ou manifestations diverses,

Considérant l'organisation des journées de La Brède,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs correspondant aux diverses prestations,

Sur le rapport de Monsieur Jérôme COUTOU, Adjoint au Maire en charge de la culture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de fixer les tarifs de la façon suivante :

ENCARTS PUBLICITAIRES

Programme des journées de La Brède (dernière page)

- 300 € (6.5 X 10 cm)
- 450 € (13.5 X 10 cm)
- 800 € (13,5 X 20 cm)

REPAS DE GALA :

- 100 € / personne

PLACE DE CONCERT

- 20 € / personne

Monsieur le Maire est autorisé à percevoir les sommes correspondantes sur le budget communal, les recettes étant enregistrées sur la régie de recettes « spectacles et manifestations diverses ».

2206.053 Adhésion à l'association Esprit du Sud 33 (22 pour/4 contre)

Vu la demande d'adhésion de l'Association « Esprit du Sud 33 » dont le siège social est sis à l'Hôtel de Ville de Cazalis (33113),

Considérant que cette association a pour objet, notamment, de :

- « Faire partager et transmettre les valeurs de son territoire qui fondent l'art de vivre, la culture et la diversité d'un mode de vie de qualité pour ses concitoyens,
- Mettre en valeur, par tous moyens et initiatives, la protection et la promotion des patrimoines culturels matériels et immatériels » de notre région,

Etant précisé l'intérêt communal de cette adhésion, la Commune de La Brède souhaitant également promouvoir et préserver cet art de vivre, notamment à travers sa feria annuelle et les traditions qu'elle perpétue (Fêtes de la Rosière, foire de la Sainte Luce...),

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et étant précisé que **monsieur le Maire ne prend pas part au vote**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **22 voix pour et 4 voix contre (Mmes CHAUVÉ et MARTINEZ, Mrs CAMI-DEBAT et GRAVELINES) :**

- D'adhérer à l'Association « Esprit du Sud 33 » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à payer la cotisation d'adhésion qui se monte à 50 € (article 6281) ;
- Et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

II) AMENAGEMENT – TRAVAUX - URBANISME

2206.054 Approbation du programme de réhabilitation du skate parc (27 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au Code de la Commande Publique,

Vu l'avis des commissions réunies « Urbanisme – Aménagement – Environnement » et « Enfance Jeunesse » en date du 8 juin 2022,

Considérant le souhait de la Municipalité de programmer des travaux pour l'aménagement d'un skate-park sur le parc de l'Espérance, en remplacement de l'existant devenu obsolète,

Considérant qu'il appartient au maître d'ouvrage, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux,

Considérant que les caractéristiques essentielles du projet ainsi que l'enveloppe financière estimative du coût des travaux sont décrites au programme joint à la présente délibération,

Considérant toutefois que l'élaboration du programme et la détermination de l'enveloppe financière pourront se poursuivre pendant les études d'avant-projet et être précisées par le maître d'ouvrage avant tout commencement des études de projets,

Sur le rapport de Monsieur Bastien POUZOU, Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'approuver le programme tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2206.055 Cession de la parcelle cadastrée AD 33 (27 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2221-1,

Vu l'offre d'achat du 25 janvier 2021 de M. Michel BALLION, résidant 14 Allée des Genêts à St Médard d'Eyrans, conjointement avec M. Bernard BALLION et Mme Sylvie GUIRAL demeurant 3 allée de Coppinger à Cestas, d'un terrain d'une contenance de 41 m² et cadastré section AD n° 33, situé Allée des Lettres Persanes au droit de leurs deux propriétés,

Vu l'avis du Domaine fixant la valeur vénale du terrain d'une contenance de 41 m², situé Allée des Lettres Persanes et cadastré section AD n° 33, à 820 €,

Vu leur accord d'acquisition en date du 10 septembre 2021 pour un montant de 820 €, correspondant à l'avis du Domaine,

Considérant que la Commune gère librement son domaine privé selon les règles qui lui sont applicables, conformément à l'article L2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Sur le rapport de Madame Catherine DUPART, Adjointe au Maire, qui propose au Conseil Municipal de décider de vendre ce terrain et d'accepter l'offre d'achat de MM. BALLION et Mme GUIRAL qui correspond à l'évaluation domaniale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- De céder le terrain situé allée des Lettres Persanes, cadastré section AD n° 33 d'une contenance de 41 m², pour un prix de 820 euros à MM. Michel et Bernard BALLION et Mme Sylvie GUIRAL,
- De désigner Me Cabrol, notaire à La Brède, pour rédiger les actes correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

III) INTERCOMMUNALITE

2206.056 Transfert à la CCM de la compétence d'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (27 pour)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde,

Vu la carte prospective de déploiement des IRVE sur le territoire communautaire,

Vu la délibération n°2022/076 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2022 relative au déploiement sur la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

EXPOSE

L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité nationale de sa politique de réduction des gaz à effet de serre pour faire face au réchauffement climatique.

Le véhicule électrique constitue à cet effet une opportunité pour le développement d'une stratégie de transition écologique pour permettre de réduire et d'assurer une transition à l'utilisation des véhicules thermiques.

A l'échelle de son territoire, la CCM s'inscrit pleinement dans cet objectif de décarbonation des mobilités qui entre à la fois dans le cadre de sa politique de transition écologique énergétique (Plan Climat Air Energie Territorial) et de sa politique en faveur des mobilités locales qui est en cours de définition avec un objectif de réduction des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques.

Pour favoriser le développement de la mobilité électrique, la CCM a engagé depuis 2021 un travail important de concertation préalable avec les Communes pour définir une stratégie de déploiement des Installations de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) sur le territoire communautaire.

Compte tenu de la technicité demandée pour les études à mener et les travaux spécifiques liés à ce déploiement, la CCM souhaite bénéficier des compétences du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) pour un accompagnement technique et financier sur la démarche. La CCM a commencé à travailler avec le SDEEG en 2021 à la suite du recensement des besoins avec les Communes.

Le SDEEG a de son côté lancé à l'échelle du département un programme de déploiement de 300 Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) avec la réalisation d'un schéma directeur, le réseau « MOBIVE ». Celui-ci s'étend sur près de 87 collectivités en Gironde (hors Bordeaux Métropole) et comprend plus de 160 bornes de recharge réalisées à ce jour.

Dans un souci de cohérence dans le développement à l'échelle du territoire girondin et communautaire et pour permettre de bénéficier de l'aide technique et financière du SDEEG, il est proposé d'intégrer la carte prospective de déploiement des IRVE sur le territoire communautaire dans le réseau MOBIVE du SDEEG.

Le déploiement des bornes de recharges électriques relève de la compétence IRVE définie par l'article L2224-37 du CGCT, compétence que les Communes peuvent soit exercer directement, soit transférer à un EPCI. Sur le territoire de la CCM, cette compétence est actuellement diversement exercée, les Communes l'ayant transférée ou non au SDEEG.

Pour assurer une gestion cohérente à l'échelle de la CCM, et suite aux débats en commission infrastructures et voiries de la CCM avec les Communes, il est proposé de procéder en deux temps :

1. Transfert de la compétence IRVE de l'ensemble des Communes à la CCM pour que la CCM assure la compétence sur l'ensemble du territoire. Cela permettra une approche globale et intégrée du déploiement des IRVE et la prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives à l'exploitation des infrastructures par la CCM.

Cette prise de compétence viendra compléter les actions mises en œuvre dans le cadre de la prise de compétence « Mobilités » le 1^{er} juillet 2021 par la CCM.

2. Une fois que l'ensemble des Communes aura délibéré pour transférer la compétence à la CCM, une délibération de la CCM sera prise pour transférer la compétence IRVE au SDEEG.

Cette nouvelle délibération de la CCM interviendra avant la fin de l'année 2022 pour un transfert

effectif au SDEEG avant le 1^{er} janvier 2023.

Cette délibération apportera des précisions techniques et financières sur le déploiement des infrastructures et les recherches de financement en cours d'études.

Suite à la concertation menée avec les Communes en 2021 à travers les commissions infrastructures et voiries, la CCM a réalisé une carte d'état des lieux des équipements déjà installés sur l'ensemble des 13 communes et une carte prospective de déploiement des IRVE sur le territoire communautaire. Ce document constitue le schéma directeur de déploiement des IRVE de la CCM.

Sur le rapport de Madame Catherine DUPART, Adjointe au Maire en charge de la transition énergétique et écologique et du développement urbain, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- D'approuver la carte prospective de déploiement des IRVE sur le territoire communautaire,
- D'approuver le transfert de compétence des IRVE de la Commune vers la Communauté de Communes de Montesquieu,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, la convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE),
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tous actes et documents nécessaires.

2206.057 Convention de partenariat pour l'accueil de jeunes au FABLAB de la Communauté de Communes de Montesquieu (27 pour)

Vu la délibération n°2020/63 du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2020 relative au projet EurêkaFab,

Considérant que la Communauté de Communes de Montesquieu a créé dans ce cadre un FabLab, tiers lieu dédié à la fabrication numérique, ouvert aux entreprises et porteurs de projets public ainsi qu'aux structures éducatives auxquelles peuvent être proposées des animations en direction des jeunes,

Considérant l'intérêt de cette structure pour le service communal Enfance - Jeunesse et affaires scolaires, et notamment l'Espace Jeunes qui peut y organiser des activités en faveur des adolescents,

Etant précisé que pour cadrer et organiser ces animations, la Communauté de Communes propose la signature d'une convention de partenariat,

Après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie GIPOULOU, Adjointe au Maire déléguée à l'enfance - jeunesse, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- d'approuver la convention jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et toute autre ayant le même objet, de même que les fiches de liaison nécessaires à l'inscription ;
- et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

IV) DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DDM 2205-012 Décision du 18 mai 2022 travaux pour l'isolation des ateliers municipaux

Décision d'accepter la proposition de la société **SARL THUARD**, 33640 CASTRES GIRONDE, pour l'isolation des ateliers municipaux pour un montant de **19.525,15 € HT soit 23.430,18 € TTC**.

DDM 2205-013 Décision du 18 mai 2022 Achat d'un chariot élévateur pour les services techniques

Décision d'accepter la proposition de la société **SARL CROUZET DAVID SERVICES**, 33430 BAZAS, pour un montant de **13.800 € HT**.

DDM 2205-014 Décision du 23 mai 2022 Avenant n°1 au marché pour le remplacement de menuiseries à l'hôtel de ville et aux écoles

Décision de signer un avenant n°1 au marché du 22 novembre 2021 signé avec la société MCD pour le remplacement de menuiseries aux écoles et à l'hôtel de ville pour un montant total de 160.611 € HT et 192.733,20 € TTC afin de rajouter **une issue de secours à l'école élémentaire**.

Cet avenant d'un montant de 3.110 € HT soit 3.732 € TTC représente une plus-value de 1.94 % sur le montant initial.

Le montant du marché initial du marché est donc modifié de la façon suivante :

Montant du marché initial:	160.611,00 € HT
Avenant 1 :	3.110,00 € HT

Nouveau montant : 163.721,00 € HT soit **196.465,20 € TTC**

DDM 2206-015 Décision du 13 juin 2022 Extension du columbarium : acceptation de la proposition de la société Aquitaine Pro Granit

La proposition de la société **AQUITAINE PROGRANIT**, 33650 ST MEDARD D'EYRANS est acceptée pour un montant de **9.800 € HT soit 11.760 € TTC**.

Deux offres ont été déposées : sociétés **AQUITAINE PRO GRANIT** et **SUD OUEST MARBRERIE**. La société **AQUITAINE PRO GRANIT** a déposé l'offre la moins disante.

DDM 2206-016 Décision du 15 juin 2022 Modification de la régie spectacles

Modification de la régie spectacle afin de permettre l'application de la convention d'encaissement pour compte de tiers du 30 mai 2022 signée avec **Fiesta Garona** et encaisser pour compte de tiers les recettes liées à la Novillada.

Le régisseur versera les sommes encaissées pour le compte de l'association **Fiesta Garona**, au comptable et sur un état séparé permettant une comptabilisation de ces sommes au compte 4648 (M14). Un ordre de paiement signé de l'ordonnateur, pièce non budgétaire, sera remis de façon concomitante au comptable pour lui permettre d'imputer les fonds dans les écritures de l'association **Fiesta Garona**.